



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale déposée par la société BOISSEZON ÉNERGIES pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Boissezon

Par arrêté préfectoral du 8 août 2024, une enquête publique de 33 jours est ouverte, du lundi 9 septembre 2024 à 09h00 au vendredi 11 octobre 2024 à 17h00, concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société BOISSEZON ÉNERGIES relative à l'exploitation d'un parc éolien au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées, sur le territoire de la commune de Boissezon.

Les communes concernées par les risques et inconvénients dont cet établissement pourrait être la source, comprises dans un rayon d'affichage de 6 kilomètres autour de l'installation, sont les suivantes : Aussillon (81200), Boissezon (81490), Bout-du-Pont-de-Larn (81660), Cambounès (81260), Lasfaillades (81260), Le Bez (81260), Le Rialet (81240), Le Vintrou (81240), Mazamet (81200), Noailhac (81490), Payrin-Augmontel (81660), Pont-de-Larn (81660), Saint-Amans-Valtoret (81240) et Saint-Salvy-de-la-Balme (81490).

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Boissezon, 1 rue du Fort, 81490 Boissezon.

Un exemplaire du dossier de demande est déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Boissezon où les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête est également consultable en ligne, sous format numérique :

- sur le site internet des services de l'État dans le Tarn www.tarn.gouv.fr ;
- sur le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-de-boissezon>.

Toute information sur le dossier soumis à enquête peut être obtenue auprès de la société BOISSEZON ÉNERGIES, représentée par M. Robin ALBRIET, chef de projet (Tél. : 06 03 42 24 11 – 04 68 10 39 48 – robin.albriet@valorem-energie.com).

Le tribunal administratif de Toulouse a constitué une commission d'enquête composée de M. François MANTEAU en qualité de président, de Mme Catherine FUERTES et M. Bernard BOUSQUET en qualité de membres titulaires, et de M. Michel JONES en qualité de membre suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions à la commission d'enquête selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- par écrit sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, mis à disposition dans les mairies de Boissezon, Cambounès, Le Rialet, Le Vintrou, Mazamet, Noailhac et Pont-de-Larn, aux heures d'ouverture ;
- sur le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-de-boissezon> ;
- par voie électronique à l'adresse projet-eolien-de-boissezon@mail.registre-numerique.fr ;
- par voie postale au siège de l'enquête ;
- oralement auprès d'un membre de la commission d'enquête, à l'occasion des permanences tenues selon le calendrier suivant :

Mairie	Dates	Horaires
Boissezon	- lundi 9 septembre 2024	- de 15h00 à 18h00
Le Vintrou	- jeudi 12 septembre 2024	- de 09h00 à 12h00
Noailhac	- jeudi 12 septembre 2024	- de 15h30 à 18h30
Le Rialet	- vendredi 20 septembre 2024	- de 09h00 à 12h00
Pont-de-Larn	- vendredi 20 septembre 2024	- de 13h30 à 17h00
Cambounès	- lundi 7 octobre 2024	- de 09h00 à 12h00
Mazamet	- lundi 7 octobre 2024	- de 14h00 à 17h30
Boissezon	- vendredi 11 octobre 2024	- de 14h00 à 17h00

L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) et propositions du public seront consultables sur le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-de-boissezon> dans les meilleurs délais.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête par les mairies des communes concernées ainsi qu'à la préfecture du Tarn et sur le site internet : www.tarn.gouv.fr.

À l'issue de la procédure, il sera statué par arrêté d'autorisation ou de refus sur la demande déposée par la société BOISSEZON ÉNERGIES pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Boissezon.